



D.2025.04.02.1.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

1 – LIGNE C- LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.4 – Connexion Ligne B : Acquisition foncière – Station Parc du Canal - Département de la Haute Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par arrêté en date du 14 novembre 2024 ont été prorogés pour 5 ans les effets de l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

La réalisation de la station Parc du Canal du projet de la Connexion à la ligne B du métro nécessite l'acquisition auprès du Département de la Haute- Garonne, propriétaire, d'une emprise de plein sol d'une contenance cadastrale totale d'environ 4 288 m² sur la commune de Ramonville-Saint-Agne (31).

Tisséo Collectivités souhaite donc se porter acquéreur avec l'accord du Conseil Départemental de la Haute Garonne des parties de parcelles suivantes :

Commune de Ramonville-Saint-Agne (31)

Parcelle	Contenance cadastrale totale	Partie acquise par Tisséo – Contenance cadatrale	Nature du bien
AM 140	279 m ²	153 m ²	Voirie
AM 152	42 m ²	21 m ²	Voirie
AM 202	2973 m ²	2803 m ²	Espace paysager
AM 204	362 m ²	260 m ²	Espace paysager
AM 206	9022 m ²	1051 m ²	Espace paysager
TOTAL		4288 m²	

L'acquisition de 4288 m² est réalisée moyennant le prix de :

- 308 551€ au titre de l'indemnité principale, conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 juillet 2024 joint en annexe faisant suite à l'avis initial en date du 24 mars 2022 prorogé le 16 février 2024 tels que joints en annexe ;
- 15 428€ au titre de l'indemnité de remploi (5% de l'indemnité principale).

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition d'une emprise d'une contenance cadastrale totale de 4288m² pour le prix de 323 979€ remploi compris.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parties des parcelles cadastrées AM 140, AM 152, AM 202, AM 204 et AM 206 pour une contenance cadastrale totale de 4288 m² au prix de 323 979€ remploi compris.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à la cession précitée, et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES